

Communiqué à l'intention des médias

Acquittement de M. Blaise Carron – Prise de position d'Adatis SA

Adatis SA a pris acte du jugement récemment rendu par le Tribunal des districts de Martigny et Saint-Maurice. Elle regrette que l'autorité judiciaire n'ait pas suivi les conclusions de la procureure et constaté que le syndicaliste d'UNIA Blaise Carron avait franchi, dans son activité, les limites posées par le droit pénal.

Adatis SA estime cependant avoir fait ce qu'elle devait et pouvait pour défendre ses droits et son honneur face à des pressions qu'elle estimait aussi bien injustifiées qu'illicites survenues en 2019.

Depuis cette date, l'usine de Martigny a dû fermer après 20 années d'activité. Compte tenu de cette nouvelle réalité, Adatis SA a finalement décidé de ne pas faire appel auprès du Tribunal cantonal, même si elle reste fermement convaincue que l'attitude du syndicaliste Carron relevait effectivement du droit pénal.

Cela étant, Adatis SA tient à s'étonner du fait qu'UNIA ait pu, au nom de la liberté syndicale, procéder à une campagne médiatique de dénigrement de grande ampleur à son encontre, sans même avoir à démontrer, à quelque moment que ce soit, qu'elle avait effectivement été mandatée par l'un ou l'autre employé d'Adatis SA. Adatis pensait qu'un syndicat pouvait et devait intervenir pour défendre ses membres. Visiblement, il aurait également le droit d'agir de manière très directe contre un employeur, dont aucun employé ne serait syndiqué. Cette évolution particulière du droit, défendue par le Tribunal des districts de Martigny et St-Maurice, laisse songeur Adatis et devrait donner à réfléchir à de futurs investisseurs.

Martigny, le 19 avril 2022.

Adatis SA
Alain Palisse